

ARRETE AUTORISANT LA DESTRUCTION DES PIGEONS - CHASSE

Le MAIRE de la Commune de SAINT-GALMIER,

- VU les articles 203 et 205 du code rural, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui.
- VU l'article L.2212 du code général des collectivités territoriales, conférant pouvoir au Maire en matière de police.
- Vu l'arrêté préfectoral n°DT-21-0492
- Vu les dégâts considérables causés par les pigeons au clocher de l'Eglise et aux bâtiments limitrophes,
- VU les plaintes permanentes des riverains de l'Eglise,
- VU les dégâts causés aux toitures de l'Eglise et de la cure, nécessitant une mise en ordre permanente,
- VU les dégâts aux récoltes et aux semis agricoles,
- Considérant les plaintes d'agriculteurs et de particuliers faisant état des nuisances et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,
- Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Les sociétés de chasse et les chasseurs indépendants, possédant un territoire de chasse sur la commune de Saint-Galmier, sont autorisés à détruire les pigeons hors de leur colombier.

ARTICLE 2

Cette opération se déroulera du 12 septembre 2022 au 28 février 2023.

ARTICLE 3

Les règles de tir seront celles en vigueur dans le département.

ARTICLE 4

Tout sociétaire, avec l'accord écrit de son Président de Société de Chasse, pourra intervenir sur son territoire de chasse, les jours autorisés.

ARTICLE 5

Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis, avec l'accord de Monsieur le Maire, au Président de la société de chasse qui jugera de leur destination.

Un compte rendu annuel comportant les noms des personnes ayant participé et le nombre d'oiseaux abattus, sera rédigé par le Président de la Société de chasse et transmis à Monsieur le Maire.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le SOUS-PRÉFET de MONTBRISON - La Fédération des Chasseurs de la Loire - Messieurs les Maires des Communes limitrophes - La D.D.T., la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Garde Chef de la Chasse et de la Faune Sauvage.

FAIT A SAINT GALMIER, LE 09 SEPTEMBRE 2022

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Gérard ALLANCHE

